



Fiche de renseignements sur la sécurité



FEU D'ARTIFICE, AUTRES FEUX

Version 04/07/2023

Nom de la manifestation :

Date Heure de début :h..... Heure de fin :h.....

Adresse :

Nombre de spectateurs (estimation) :

Type d'artifice utilisé (préciser les catégories) :

Quantité totale de matière active (en poids) :

Pas de tir : terrestre sur plan d'eau depuis un bâtiment (préciser).....

Plan fourni (obligatoire) : oui non

Le plan doit être lisible et à l'échelle, il peut être réalisé sur Géoportail.

Il doit indiquer : les accès des secours, la zone de tir, les périmètres des effets pyrotechniques et de sécurité réservés au public, les points sensibles.

Dispositifs de lutte contre l'incendie mis en place :

extincteur, nombre.....Type débroussaillage autour du pas de tir

pelle tonne à eau autre (préciser).....

Rayon du périmètre de sécurité.....

Distance de sécurité frontale (artifice le plus contraignant).....

Présence de bâtiment dans le périmètre de sécurité non oui

Si oui quel type de bâtiment ?.....

Monument historique non oui

Si oui : application de la circulaire du 15/04/2011 portant sur les monuments historiques

Présence de végétaux dans le périmètre de sécurité non oui

Débroussailler sur une bande de 10 m autour des zones pyrotechniques

Présence de voies de circulation dans le périmètre de sécurité oui non

Si oui : prise d'arrêtés de circulation par la mairie

Type de feux hors feu d'artifice :

Je m'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction du brûlage de « déchets verts » à l'air libre
- Proscrire l'utilisation d'alcool ou tout produit inflammable volatil pour allumer le feu
- Interdire l'allumage par vent fort
- Prévoir les modalités d'évacuation du public en cas d'incident
- Surveillance jusqu'à sa complète extinction

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :

Nom : Prénom :

Numéro de téléphone portable :

Les communes sont dotées de Défibrillateur Semi-Automatique.

Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.

Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

Le jour du feu, l'organisateur doit se renseigner sur les éventuelles restrictions imposées par la préfecture ou mairie selon les conditions météorologiques.